

Dernière mise à jour le 15 décembre 2017

# Le Smic horaire passera à 9,88 € au 1er janvier 2018

C'est un communiqué de presse, de ce jour, sur le site du Ministère du travail qui confirme une augmentation de 1,24% du SMIC horaire au 1er janvier 2018. Actuellement fixé ...

## **Sommaire**

- Le communiqué du Ministère du travail
- Nos calculs
- Valeur rémunération brute
- Valeur rémunération nette pour la période 1er janvier au 30 septembre 2018
- Valeur rémunération nette pour la période 1er octobre au 31 décembre 2018
- Évolution du salaire net depuis 2013
- Références

C'est un communiqué de presse, *de ce jour*, sur le site du Ministère du travail qui confirme une augmentation de 1,24% du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Actuellement fixé à 9,76 €, le smic horaire passera ainsi à 9,88 €.

## Le communiqué du Ministère du travail

Le communiqué de presse précise que l'augmentation du Smic horaire de 1,24% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se fait en « application des dispositions légales ».

Cette revalorisation, couplée à la baisse des cotisations salariales, représente selon le Ministère du travail, une augmentation en valeur nette, pour un salarié exerçant son activité à temps plein de :

- 20 € de janvier à septembre 2018 ;
- 35 € d'octobre à décembre 2018.

#### Communiqué de presse sur le site du Ministère du travail, du 15 décembre 2017 :

En application des dispositions légales, le Smic horaire augmentera de 1,24 % au 1er janvier 2018.

Couplé à la baisse des cotisations salariales, cela représente, en salaire net pour une personne travaillant à temps plein, une augmentation de 20 euros par mois de janvier à septembre puis de 35 euros à partir du 1er octobre. Au total, la hausse sur l'année sera de 285 euros.

Pour mémoire, le Smic est revalorisé chaque année au 1er janvier en fonction de deux données :

La progression, sur 12 mois, de l'indice des prix (hors tabac) pour les 20 % de ménages les plus modestes (IPC) : + 1 % ;

La moitié de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé entre les mois de septembre 2016 et 2017 (SHBOE) : + 0,24 %.



### Nos calculs

#### Valeur rémunération brute

Pour un salarié exerçant son activité sur la base de la durée légale, selon nos calculs en appliquant la revalorisation de 1,24% annoncée, nous obtenons la valeur suivante :

Salaire de base 151,67 h 9,88 € 1 498,47 €

#### Valeur rémunération nette pour la période 1er janvier au 30 septembre 2018

Sous réserve de l'adoption en l'état du PLFSS pour 2018, les cotisations salariales devraient connaître les modifications suivantes :

- Augmentation de la CSG de 1,7 point ;
- Exonération cotisation maladie actuellement appelée au taux de 0,75%;
- Diminution du taux de cotisation chômage, qui passe de 2,40% à 0,95%.

Le taux actuel de cotisation salariales d'un salarié non cadre travaillant sur la base de 35h/semaine (hors mutuelle et prévoyance) est de 22,21%.

Le taux en vigueur pour la période du  $1^{er}$  janvier au 30 septembre 2018 passe ainsi à 21,68% (22,21% + (1,7%\*98,25%)-0,75%-1,45%).

Période 1 <sup>er</sup> janvier-30 septembre 2018	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67 h	9,88€	1 498,47 €
Salaire brut			1 498,47 €
Cotisations salariales obligatoires	21,68%		324,87 €
Salaire net			1 173,60 €

#### Valeur rémunération nette pour la période 1er octobre au 31 décembre 2018

Toujours sous réserve de l'adoption en l'état du PLFSS pour 2018, les salariés devraient bénéficier d'une exonération totale de cotisations salariales chômage.

Le taux minimal de cotisations devrait alors passer de 21,68 % à 20,73 € (disparition du taux cotisation chômage de 0,95% appelé pour la période 1<sup>er</sup> janvier-30 septembre 2018.

Période 1 <sup>er</sup> octobre-31 décembre 2018	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67 h	9,88 €	1 498,47 €
Salaire brut			1 498,47 €
Cotisations salariales obligatoires	20,73%		310,63 €
Salaire net			1 187,83 €

## Évolution du salaire net depuis 2013

Information bonus, nous vous confirmons l'évolution de la valeur nette du Smic mensuel (pour un salarié exerçant son activité sur la base de la durée légale) comme suit :



Smic mensuel net en 2013	1 120,43 €
Smic mensuel net en 2014	1 128,70 €
Smic mensuel net en 2015	1 135,99 €
Smic mensuel net en 2016	1 141,61 €
Smic mensuel net en 2017	1 151,50 €
Smic mensuel net en 2018 (période 1 <sup>er</sup> janvier-30 septembre 2018)	1 173,60 €
Smic mensuel net en 2018 (période 1 <sup>er</sup> octobre-31 décembre 2018)	1 187,83 €

## Références

Communiqué de presse sur le site du Ministère du travail, du 15 décembre 2017